



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2023

**008 / 2023****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt trois et le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

**Etaient présents :**

M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, Mme COLOMBINI Catherine, M. CUREL Nicolas, Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Veronique, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude, Mme CARLIER Sylvie

**Procuration(s) :**

M. DINGLI Jean-Pierre donne pouvoir à M. CEREDA Bernard, Mme FOIS Marie-France donne pouvoir à Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Veronique, M. NADJARIAN Marc donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme REY Caroline donne pouvoir à M. GRILLI Michel

**Etaient absent(s) :****Etaient excusé(s) :**

M. DINGLI Jean-Pierre, Mme FOIS Marie-France, Mme GROS Marine, M. NADJARIAN Marc, Mme REY Caroline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Veronique

Date de convocation  
24/03/2023

**OBJET**

Date d'affichage  
24/03/2023

**008/2023 OBJET : Vote du taux des 2 taxes 2023**

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16), L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

Vu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des 3 impôts locaux,

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu,

Vu les taux moyens communaux,

Accusé certifié exécutoire

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXE les taux pour la commune de LAGNES pour 2023 comme suit :

Taux année N-1	Taux année en cours	Bases	Produit
FNB	50.13 %	50.13%	171 400
FB	31.53 %	31.53%	2 776 000
TH	9.02%	9.02%	796 298
TOTAL			1 033 022



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2023.

**009 / 2023**

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 15

Contre : 4

Abstentions :

L'an deux mil vingt trois et le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

### Etaient présents :

Mme CARLIER Sylvie , M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, Mme COLOMBINI Catherine, M. CUREL Nicolas, Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Veronique, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

### Procuration(s) :

M. DINGLI Jean-Pierre donne pouvoir à M. CEREDA Bernard, Mme FOIS Marie-France donne pouvoir à Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Veronique, M. NADJARIAN Marc donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme REY Caroline donne pouvoir à M. GRILLI Michel

### Etaient absent(s) :

### Etaient excusé(s) :

M. DINGLI Jean-Pierre, Mme FOIS Marie-France, Mme GROS Marine, M. NADJARIAN Marc , Mme REY Caroline

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Veronique

Date de convocation  
24/03/2023

## OBJET

### 009/2022 OBJET : Vote du budget Ville 2023

Vu la loi d'orientation N° 92- 125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la réunion de travail du 27 mars 2023,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré des membres présents ou représentés,

- VOTE le budget primitif VILLE 2023 équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 263 555.53 €
- Recettes : 924 755.53 €

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 679 402.80 €
- Recettes 1 679 402.80 €

Pour un total du budget primitif de l'exercice 2023 de : 2 984 958.33€

## SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 305 555.53 € (dont 42 000.00 € de RAR)
- Recettes : 1 305 555.53 € (dont 380 800.00 € de RAR)

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 679 402.80 € (dont 0.00 € de RAR)
- Recettes : 1 679 402.80 € (dont 0.00 € de RAR)

Le Maire,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2023

**010 / 2023**

L'an deux mil vingt trois et le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

### Etaient présents :

Mme CARLIER Sylvie , M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, Mme COLOMBINI Catherine, M. CUREL Nicolas, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Veronique, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

### Procuration(s) :

M. DINGLI Jean-Pierre donne pouvoir à M. CEREDA Bernard, Mme FOIS Marie-France donne pouvoir à Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Veronique, M. NADJARIAN Marc donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme REY Caroline donne pouvoir à M. GRILLI Michel

### Etaient absent(s) :

### Etaient excusé(s) :

M. DINGLI Jean-Pierre, Mme FOIS Marie-France, Mme GROS Marine, M. NADJARIAN Marc , Mme REY Caroline

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Veronique

Date de convocation  
24/03/2023

## OBJET

### 010/2023 OBJET : Subvention association Gouts et Couleurs

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2023,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle de l'association « Goûts et Couleurs » de Lagnes, Association 1901, qui a pour but principal la préparation et le service de repas au restaurant scolaire et de sa gestion.



Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- VOTE une subvention d'un montant de 28 000 € à l'association « Goûts et Couleurs »

- AUTORISE le Maire à signer la convention
- CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

Le Maire,  
VILLE DE LAGNES  
\* \* \*  
(Vaucluse)

C.SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferlée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2023

**011/2023**

L'an deux mil vingt trois et le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

### Etaient présents :

Mme CARLIER Sylvie , M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, Mme COLOMBINI Catherine, M. CUREL Nicolas, Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Veronique, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

### Procuration(s) :

M. DINGLI Jean-Pierre donne pouvoir à M. CEREDA Bernard, Mme FOIS Marie-France donne pouvoir à Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Veronique, M. NADJARIAN Marc donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme REY Caroline donne pouvoir à M. GRILLI Michel

### Etaient absent(s) :

### Etaient excusé(s) :

M. DINGLI Jean-Pierre, Mme FOIS Marie-France, Mme GROS Marine, M. NADJARIAN Marc , Mme REY Caroline

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Veronique

Date de convocation  
24/03/2023

## OBJET

Date d'affichage  
24/03/2023

### 011/2023 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2023 : SALLE DES ASSOCIATIONS

### ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 077/2022

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire au titre du DSIL 2023, le projet de construction de la salle des associations pour un montant estimatif de 297 000€ H.T -  
Cette opération d'investissement pour les travaux peut être subventionnée à un taux de 35 % maximum.

Le plan prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant en €	Intitulé	Montant en €
Maitrise œuvre	41 000	DSIL	92 700
TRAVAUX	256 000	DEPT 84	115 200
		Autofinancement	89 100
TOTAL	297 000	TOTAL	297 000

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention DSIL pour le projet de la salle des associations
- VALIDE le plan de financement prévisionnel
- CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.



C.SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2023

**012 / 2023**

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt trois et le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

#### **Etaient présents :**

Mme CARLIER Sylvie , M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, Mme COLOMBINI Catherine, M. CUREL Nicolas, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Veronique, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

#### **Procuration(s) :**

M. DINGLI Jean-Pierre donne pouvoir à M. CEREDA Bernard, Mme FOIS Marie-France donne pouvoir à Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Veronique, M. NADJARIAN Marc donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme REY Caroline donne pouvoir à M. GRILLI Michel

#### **Etaient absent(s) :**

#### **Etaient excusé(s) :**

M. DINGLI Jean-Pierre, Mme FOIS Marie-France, Mme GROS Marine, M. NADJARIAN Marc , Mme REY Caroline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Veronique

Date de convocation  
24/03/2023

## OBJET

### 012/2023 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2023 : EXTENSION DU POLE MEDICAL

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire au titre de la DISL 2023, le projet d'extension du pôle médical pour un montant estimatif de 189 000€ H.T -

Cette opération d'investissement pour les travaux peut être subventionnée à un taux de 35 % maximum.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant en €	Intitulé	Montant en €
Maitrise œuvre	25 000	ETAT 20%	37 800
TRAVAUX	164 000	FRAT 50%	94 500
		Autofinancement 30%	56 700
		TOTAL	189 000
<b>TOTAL</b>	<b>189 000</b>		

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention DISL 2023 auprès des services de l'ETAT pour le projet d'extension du pôle médical
- VALIDE le plan de financement prévisionnel
- CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

Le Maire,



C.SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2023

**013 / 2023**

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt trois et le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

#### Etaient présents :

Mme CARLIER Sylvie , M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, Mme COLOMBINI Catherine, M. CUREL Nicolas, Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Veronique, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

#### Procuration(s) :

M. DINGLI Jean-Pierre donne pouvoir à M. CEREDA Bernard, Mme FOIS Marie-France donne pouvoir à Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Veronique, M. NADJARIAN Marc donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme REY Caroline donne pouvoir à M. GRILLI Michel

#### Etaient absent(s) :

#### Etaient excusé(s) :

M. DINGLI Jean-Pierre, Mme FOIS Marie-France, Mme GROS Marine, M. NADJARIAN Marc , Mme REY Caroline

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Veronique

Date de convocation  
24/03/2023

## OBJET

Date d'affichage  
24/03/2023

### 013/2023 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FRAT 2023 : EXTENSION DU POLE MEDICAL

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Régional dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT 2023).

Le FRAT a pour vocation de faciliter l'obtention de subventions régionales pour financer des opérations concourant à l'amélioration du cadre de vie et au développement local : Aménagement d'espaces communaux, création ou réhabilitation d'équipements socioculturels, touristiques ou sportifs.

Un dossier par an peut être présenté.

Taux maximum 50 % de la dépense éligible.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière auprès du Conseil Régional pour le projet de travaux d'extension du pôle médical.

Ce projet a pour vocation de conforter l'offre médicale au sein du village et de proposer à un nouveau médecin généraliste de s'installer.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Réception par le préfet : 03/04/2023

DÉPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant en €	Intitulé	Montant en €
Maitrise œuvre	25 000	ETAT	37 800
TRAVAUX	164 000	FRAT	94 500
		Autofinancement	56 700
<b>TOTAL</b>	<b>189 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>189 000</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention FRAT 2023 auprès de la Région SUD pour le projet d'extension du pôle médical
- VALIDE le plan de financement prévisionnel
- CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

Le Maire,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2023

**014 / 2023**

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt trois et le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

### Etaient présents :

Mme CARLIER Sylvie, M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, Mme COLOMBINI Catherine, M. CUREL Nicolas, Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Veronique, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

### Procuration(s) :

M. DINGLI Jean-Pierre donne pouvoir à M. CEREDA Bernard, Mme FOIS Marie-France donne pouvoir à Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Veronique, M. NADJARIAN Marc donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme REY Caroline donne pouvoir à M. GRILLI Michel

### Etaient absent(s) :

### Etaient excusé(s) :

M. DINGLI Jean-Pierre, Mme FOIS Marie-France, Mme GROS Marine, M. NADJARIAN Marc, Mme REY Caroline

Date de convocation  
24/03/2023

### OBJET

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Veronique

Date d'affichage  
24/03/2023

### 014/2023 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FIPDR 2023 : MISE EN PLACE VIDEOPROTECTION AU COMPLEXE SPORTIF

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'un Appel à projet 2023, programme « S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIDPR) est sorti en mars 2023. Dans ce cadre, des aides sont prévues pour la mise en place de Vidéoprotection.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour la mise en place de la vidéo protection au complexe sportif.

Le montant prévisionnel du projet est de 8 991€ HT

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant en €	Intitulé	Montant en €
		ETAT 50%	4 495.50€
Mise en place - Matériels	8 991 €	Autofinancement	4 495.50€
TOTAL	8 991 €	TOTAL	8 991€

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention FIPDR 2023 auprès des services de l'Etat pour le projet de Vidéoprotection
- VALIDE le plan de financement prévisionnel
- CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

Le Maire,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être défiée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2023

**015 / 2023**

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt trois et le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

#### Etaient présents :

Mme CARLIER Sylvie , M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, Mme COLOMBINI Catherine, M. CUREL Nicolas, Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Veronique, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

#### Procuration(s) :

M. DINGLI Jean-Pierre donne pouvoir à M. CEREDA Bernard, Mme FOIS Marie-France donne pouvoir à Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Veronique, M. NADJARIAN Marc donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme REY Caroline donne pouvoir à M. GRILLI Michel

#### Etaient absent(s) :

#### Etaient excusé(s) :

M. DINGLI Jean-Pierre, Mme FOIS Marie-France, Mme GROS Marine, M. NADJARIAN Marc , Mme REY Caroline

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Veronique

Date de convocation  
24/03/2023

## OBJET

Date d'affichage  
24/03/2023

### 015/2023 OBJET : APPEL A PROJET DEPARTEMENT DU VAUCLUSE : ARCEAUX DE VELOS DEPOT DU DOSSIER

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Approuvé le 5 juillet 2019, le Schéma Départemental Vélo en Vaucluse (SDVV), traite dans son axe 1, de la sécurisation et du développement de la pratique du vélo pour tous, touristes et vauclusiens. Aussi, l'action 1.5 de cet axe, insiste sur la sécurisation du stationnement des vélos, point incontournable à leur utilisation au quotidien notamment.

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que le Département du Vaucluse a lancé un nouvel appel à projet à destination des communes pour la sécurisation du stationnement des vélos.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de déposer une candidature pour la pose et la fourniture d'arceaux afin de sécuriser le stationnement de vélos pour les citoyens, dans le cadre du complexe sportif et du pôle médical.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une candidature dans le cadre de l'appel à projet 2023 « Arceaux vélos » ;
- CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

Le Maire,



C.SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2023

**016 / 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt trois et le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE,Maire,

**Etaient présents :**

Mme CARLIER Sylvie , M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, Mme COLOMBINI Catherine, M. CUREL Nicolas, Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Veronique, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

**Procuration(s) :**

M. DINGLI Jean-Pierre donne pouvoir à M. CEREDA Bernard, Mme FOIS Marie-France donne pouvoir à Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Veronique, M. NADJARIAN Marc donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme REY Caroline donne pouvoir à M. GRILLI Michel

**Etaient absent(s) :****Etaient excusé(s) :**

M. DINGLI Jean-Pierre, Mme FOIS Marie-France, Mme GROS Marine, M. NADJARIAN Marc , Mme REY Caroline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Veronique

**OBJET****016/2023 OBJET : TARIFICATION DES CONCESSIONS DU CIMETIERE**

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de réactualiser les tarifs des concessions au cimetière, suite à la création du nouveau cimetière avec la réalisation de caveaux. Les tarifs n'ont pas été modifiés depuis mars 2013.

La proposition de la grille tarifaire pour les concessions et les caveaux à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 est la suivante :

Concession cinquantenaire TN 7m <sup>2</sup>	700€
Concession trentenaire TN 7m <sup>2</sup>	550€
Columbarium trentenaire	500€
Caveau 2 places cinquantenaire	2 053 €
	Le prix sera revu en fonction du marché
Caveau 6 places cinquantenaire	2 584€
	Le prix sera revu en fonction du marché
Pleine Terre trentenaire 2m <sup>2</sup>	160 €
Pleine Terre cinquantenaire 2m <sup>2</sup>	200 €

**Renouvellement**

Renouvellement	<b>Le montant de la terre soit :</b> Concession cinquantenaire TN : 700€ Concession trentenaire TN : 550€ Concession trentenaire PT : 160€ Concession cinquantenaire PT : 200€
Renouvellement Columbarium trentenaire	150 €
Jardin du Souvenir - Gravure	100€

La proposition de la grille tarifaire pour le dépositoire public à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 est la suivante :

6 premiers mois	20€
7eme au 10ème mois	15€ / mois
Après le 10ème mois	1 <sup>e</sup> par jour

Le Maire propose au conseil municipal de maintenir la répartition du montant versé entre le budget du CCAS d'un tiers (1/3) et pour le budget de la commune deux tiers (2/3).

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les nouvelles grilles tarifaires pour le cimetière
- VALIDE le maintien de la répartition financière entre le CCAS et la commune
- CHARGE le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

Le Maire,



C.SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2023

**017 / 2023**

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt trois et le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE, Maire,

#### **Etaient présents :**

Mme CARLIER Sylvie, M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, Mme COLOMBINI Catherine, M. CUREL Nicolas, Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Veronique, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

#### **Procuration(s) :**

M. DINGLI Jean-Pierre donne pouvoir à M. CEREDA Bernard, Mme FOIS Marie-France donne pouvoir à Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Veronique, M. NADJARIAN Marc donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme REY Caroline donne pouvoir à M. GRILLI Michel

#### **Etaient absent(s) :**

#### **Etaient excusé(s) :**

M. DINGLI Jean-Pierre, Mme FOIS Marie-France, Mme GROS Marine, M. NADJARIAN Marc, Mme REY Caroline

Date de convocation  
24/03/2023

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Veronique

## OBJET

### 017/2023 OBJET : TRAVAUX REQUALIFICATION VOIRIE CHEMIN DE LA FOURMILIÈRE

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux de requalification de voirie sur le chemin de la Fourmilière.

Suite à une consultation, l'entreprise EIFFAGE propose un devis de 15 682.50€HT.

Ces travaux auront lieu courant de l'année 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le devis de l'entreprise EIFFAGE pour la requalification de voirie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce devis
- CHARGE Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2023

**018 / 2023**

L'an deux mil vingt trois et le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE,Maire,

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :19

Contre :0

Abstentions :0

### **Etaient présents :**

Mme CARLIER Sylvie , M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, Mme COLOMBINI Catherine, M. CUREL Nicolas, Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Veronique, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

### **Procuration(s) :**

M. DINGLI Jean-Pierre donne pouvoir à M. CEREDA Bernard, Mme FOIS Marie-France donne pouvoir à Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Veronique, M. NADJARIAN Marc donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme REY Caroline donne pouvoir à M. GRILLI Michel

### **Etaient absent(s) :**

M. DINGLI Jean-Pierre, Mme FOIS Marie-France, Mme GROS Marine, M. NADJARIAN Marc , Mme REY Caroline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Veronique

Date de convocation  
24/03/2023

## OBJET

Date d'affichage  
24/03/2023

### **018/2023 Occupation du domaine public-Café de la Fontaine**

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est accordé au café de la Fontaine une autorisation temporaire d'occupation du domaine public à des fins professionnelles.

Vu la demande présentée par Madame ALLOUARD-RUELLE Pauline, gérante du Café.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de renouveler cette autorisation et de fixer la redevance pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE de renouveler l'autorisation pour l'occupation temporaire du domaine public communal à des fins professionnelles au café de la fontaine d'une superficie maximum de 12 m<sup>2</sup>.
- FIXE la redevance à 60 € pour la période du 1 er mars au 31 octobre 2023.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location temporaire du domaine public communal.

Le Maire,



C.SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2023

**019 / 2023**

L'an deux mil vingt trois et le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE,Maire,

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :19

Contre :0

Abstentions :0

### **Etaient présents :**

Mme CARLIER Sylvie , M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, Mme COLOMBINI Catherine, M. CUREL Nicolas, Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Veronique, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

### **Procuration(s) :**

M. DINGLI Jean-Pierre donne pouvoir à M. CEREDA Bernard, Mme FOIS Marie-France donne pouvoir à Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Veronique, M. NADJARIAN Marc donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme REY Caroline donne pouvoir à M. GRILLI Michel

### **Etaient absent(s) :**

### **Etaient excusé(s) :**

M. DINGLI Jean-Pierre, Mme FOIS Marie-France, Mme GROS Marine, M. NADJARIAN Marc , Mme REY Caroline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Veronique

**Date de convocation**  
24/03/2023

## OBJET

**Date d'affichage**  
24/03/2023

### **019/2023 Occupation du domaine public-Auberge de Lagnes**

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la SARL Louise, représentée par Monsieur CALTOT Alexis, gérant de " L'Auberge de LAGNES» sollicite la location de la place de la roue située rue de la République. La période de location s'étendrait du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2023.

Monsieur le Maire propose de faire payer 460 € / an au gérant de l'Auberge de Lagnes »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de louer du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2022 3à Monsieur CALTOT Alexis gérant de "L'Auberge de LAGNES" la place de la roue située rue de la République pour un montant de 460€ / an.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail et tout autre document se rapportant à cette location.

Le Maire,  
  
C.SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2023

**020 / 2023**

L'an deux mil vingt trois et le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE,Maire,

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :19  
Contre :0  
Abstentions :0

### Etaient présents :

Mme CARLIER Sylvie , M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, Mme COLOMBINI Catherine, M. CUREL Nicolas, Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Veronique, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

### Procuration(s) :

M. DINGLI Jean-Pierre donne pouvoir à M. CEREDA Bernard, Mme FOIS Marie-France donne pouvoir à Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Veronique, M. NADJARIAN Marc donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme REY Caroline donne pouvoir à M. GRILLI Michel

### Etaient absent(s) :

### Etaient excusé(s) :

M. DINGLI Jean-Pierre, Mme FOIS Marie-France, Mme GROS Marine, M. NADJARIAN Marc , Mme REY Caroline

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Veronique

Date de convocation  
24/03/2023

## OBJET

Date d'affichage  
24/03/2023

### 020/2023 OBJET : REVISION STATUTS PNR DU LUBERON

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération 2023CS01 du 7 février 2023 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon

approuvant la révision de ses statuts ;

Vu le projet de statuts du Parc naturel régional du Luberon révisé ;

Considérant qu'il revient désormais aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales adhérentes au

Parc naturel régional du Luberon de se prononcer sur cette révision des statuts ;

Pour rappel, la révision porte sur la qualification des membres associés

Les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon confèrent aux chambres consulaires la qualité de « membre associé ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Le Maire,



C.SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2023

**021 / 2023**

L'an deux mil vingt trois et le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SILVESTRE,Maire,

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :19

Contre :0

Abstentions :0

### Etaient présents :

Mme CARLIER Sylvie , M. CARRASCO Esteban, M. CEREDA Bernard, Mme CHABAS Claire, Mme COLOMBINI Catherine, M. CUREL Nicolas, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme FLITI Julie, M. GRANGIER Jacques, M. GRILLI Michel, M. MAURIN Yves, Mme MILESI Veronique, M. ROBERT Christophe, M. SILVESTRE Claude

### Procuration(s) :

M. DINGLI Jean-Pierre donne pouvoir à M. CEREDA Bernard, Mme FOIS Marie-France donne pouvoir à Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, Mme GROS Marine donne pouvoir à Mme MILESI Veronique, M. NADJARIAN Marc donne pouvoir à M. GRANGIER Jacques, Mme REY Caroline donne pouvoir à M. GRILLI Michel

### Etaient absent(s) :

### Etaient excusé(s) :

M. DINGLI Jean-Pierre, Mme FOIS Marie-France, Mme GROS Marine, M. NADJARIAN Marc , Mme REY Caroline

Date de convocation  
24/03/2023

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MILESI Veronique

## OBJET

### 021/2023 OBJET : DON EXCEPTIONNEL SEISME EN TURQUIE

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Le 6 février 2023, un terrible séisme a touché la Turquie et la Syrie.

Depuis le début de cette catastrophe, l'aide internationale s'organise et la protection civile est fortement mobilisée. Les dégâts sont considérables. Face à cette tragédie et à l'appel de solidarité de l'AMV 8, le maire propose au Conseil Municipal le versement d'une aide exceptionnelle de 150€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le montant de 150€
- CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le versement du don pour le séisme.

Le Maire,

C.SILVESTRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être défiée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.